



Accueille les Femmes Battues Célibataires, Mariées, Veuves...

DISCOURS DU COORDINATEUR DE L' « A.F.B »

- Madame la Représentante du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
- Son Excellence Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
- Honorable Oumar Mariko,
- Excellence Monsieur le Maire de la Commune IV du District de Bamako,
- Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de la Commune IV du District de Bamako,
- Madame le Procureur de la République, près le Tribunal de Première Instance de la Commune IV du District de Bamako,
- Monsieur le Commissaire en Charge du Commissariat de Police du 5^{ème} arrondissement,
- Madame le Commissaire en Charge du Commissariat de Police du 14^{ème} arrondissement,
- Monsieur le Chef du Quartier d'Hamdallaye,
- Chers invités
- Mes Dames,
- Messieurs

Bonsoir et Bienvenue,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre présence ici ce soir, malgré vos préoccupations et le contexte social actuel difficile.

- **VU** le préambule de la constitution de la République du Mali, relatif à l'engagement des autorités et à leur détermination à défendre les droits de la femme... ;
- **VU** la charte des Nations Unies réaffirmant la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme ;
- **Considérant** que la Déclaration Universelle des droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains

naissent libres et égaux en dignité et en droit, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe ;

- **Considérant** les conventions internationales conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme ;
- **Préoccupés toutefois** de constater qu'en dépit de ces divers instruments, les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations et violences ;
- **Vu** les normes nationales et internationales garantissant toutes, la liberté d'association et de réunion dans les conditions fixées par les lois ;
- **Considérant** les statistiques éloquentement élevées des femmes battues à travers notre pays et l'absence des structures adéquates pour leur prise en charge, en dépit de la volonté manifeste des autorités à juguler cette fâcheuse tendance ;

- La femme en tant que mère, sœur, épouse et fille fait de plus en plus l'objet de plusieurs violences, voies de faits et sévices, desquelles exactions résultent le plus souvent des blessures (physiques, morales et psychologiques) voire des éliminations physiques irréversibles ! Le phénomène prend de l'ampleur et atteint des proportions inquiétantes à travers le monde en général, l'Afrique en particulier et le Mali pour notre cas d'espèce.

- Magistrat de mon état, j'ai été confronté à une situation qui m'a bouleversée et déstabilisée. En effet, quand j'exerçais les fonctions de juge au siège du tribunal de première instance de la commune IV du district de Bamako, situé seulement à deux cent mètres de ma maison, beaucoup de femmes et jeunes filles du quartier Hamdallaye et de la commune passaient me voir à tout moment de jour comme de nuit, au bureau et à la maison, pour m'exposer leur déboires conjugaux pour les femmes mariées, leurs frasques avec leurs amants pour les filles célibataires et leurs malheurs pour les travailleuses de sexe... .

- Le dénominateur commun chez toutes ces filles et femmes était leur agression physique, psychologique, morale etc... par l'agent masculin pour des causes aussi variées que multiples ! Combien de fois ai-je

déboursé de l'argent pour elles pour leurs premiers soins ? Plusieurs fois certainement.

- Fort de ce triste constat, et après avoir signifié mon souci à plusieurs connaissances, nous avons commandités des investigations pour l'obtention de statistiques plus fiables. C'est ainsi que nous sommes parvenus aux résultats suivants :
- Les statistiques tirés dans les quinze commissariats de police du district de Bamako à l'époque par les stagiaires bénévoles du Tribunal de Première Instance de la commune IV et les six tribunaux de première instance étaient plus qu'ahurissantes et devaient interpeller toutes bonnes consciences humaines. En effet, rien qu'en 2005, on dénombrait un cumul de cinq cent soixante quinze (575) femmes battues à sang dans les commissariats dont trois cent soixante quinze (375) étaient mariées, cent soixante (160) célibataires et quarante (40) professionnelles du sexe ! En 2009, on comptait mille deux (1002) femmes battues dont six cent deux (602) mariées, deux cent soixante dix (270) célibataires et cent trente (130) professionnelles du sexe !
- Une enquête sociologique menée laissait entrevoir que les quatre vingt douze pour cent (92%) de ces femmes n'avaient nulle part où aller se faire soigner, personne pour les prendre en charge au plan psychologique et donner suite à leur plainte jusqu'au prononcé d'un jugement définitif reconnaissant et préservant ainsi leur droits !

Afin de trouver une solution à ces violences, nous avons décidé de la création d'une Association dénommée « FEMMES BATTUES », laquelle existe juridiquement depuis le 22 avril 2010.

Elle a pour objectif principal, la défense, la protection et la prise en charge des femmes battues et régie par les textes maliens en vigueur et les instruments internationaux.

Pour conclure, nous lançons un vibrant appel aux femmes pour une franche collaboration, voir un partenariat systématique, qui aura pour but de nous tenir informés de tout acte de violence quelque soit sa nature, afin de réduire au maximum le nombre de femmes battues dans notre pays, voir dans tout notre continent.

VIVE LA FEMME, VIVE « L' A.F.B. » DANS UN MONDE SANS VIOLENCE